

Vos droits et obligations
La charte de la personne hospitalisée

Article 1 L'accès au C.H.O.M est garanti à toutes les personnes, en particulier aux personnes démunies, sans discrimination aucune.

Article 2 Les personnes handicapées sont prises en compte dans l'aménagement des sites d'accueil.

Article 3 Le CHOM garantit un accueil et des soins de qualité ; il veille au soulagement de la douleur.

Article 4 L'information donnée à la personne hospitalisée doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent.

Article 5 Aucun soin ne peut être dispensé à la personne hospitalisée sans son consentement libre et éclairé, celui des parents ou des représentants légaux, sauf en cas de force majeure.

Article 6 La personne hospitalisée au CHOM peut, sauf exception prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose et signé une décharge.

Article 7 La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité ainsi que sa tranquillité sont préservées. La confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales la concernant, est préservée.

Article 8 La personne hospitalisée peut accéder à son dossier médical par l'intermédiaire d'un médecin de son choix.

Article 9 La personne hospitalisée peut exprimer ses observations sur la qualité de l'accueil et des soins. Elle dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis.

Article 10 La personne hospitalisée et son entourage doivent respecter le règlement intérieur de l'hôpital afin de contribuer à son bon fonctionnement et de préserver la sécurité et la salubrité de leur environnement.

Article 11 La personne hospitalisée et son entourage doivent préserver le patrimoine de l'hôpital. Ils ne doivent ni en abuser ni le détourner de son utilisation.

Article 12 La personne hospitalisée doit participer à la préservation et au renforcement de l'harmonie sociale au sein de l'hôpital.

Article 13 Les droits et les devoirs de chaque personne hospitalisée s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la morale et de l'intérêt commun.

C.H.O.M

Dakar

Centre hospitalier de
l'Ordre de Malte
C.H.O.M

B.P 11023 CD
Annexe DAKAR

Standard: 33 869 25 55

Secrétariat médical

33 869 25 61

(Pour rendez-vous):

Centre Hospitalier de
l'Ordre de Malte
De Dakar – C.H.O.M

Etablissement de santé privé
à but non lucratif et à
vocation de santé publique.

Spécialisé dans les soins
léprologiques et orthopédiques.

Le C.H.O.M s'engage à
apporter des soins de
qualité, avec un équipement
performant servis par une
équipe entièrement à votre
écoute.

Horaires des consultations

Prise de rendez-vous obligatoire

Du lundi au vendredi de 8h à 16h30

Consultations

-Orthopédie:

du lundi au vendredi de 8h à 13h30

-Léprologie :

mercredi et vendredi de 8h à 13h30

-Dermatologie :

Lundi, mardi et jeudi de 8h à 13h30

-Pré-anesthésique:

vendredi de 8h à 13h30

Visites

Semaine 12h-13h et 17h-20h

Week-end 13h-20h

Tous les matins 6h-7h pour la toilette

sous autorisation du médecin chef

Tarifcation

A consulter auprès des services concernés.

Règlement des frais

Tous les règlements s'effectuent à la caisse du pôle accueil.

Si vous disposez d'une prise en charge ou d'une lettre de garanties rapprochez-vous du major administratif.

Consultations/Admission

-Retirez votre numéro de passage auprès du gardien à l'entrée

-Patientez dans la salle d'attente.

Vous serez pris en charge par l'infirmier.

Le diagnostic du médecin vous indiquera les démarches à suivre.

Votre séjour

En cas d'hospitalisation dans le service chirurgie

Modalités

- Vous serez contacté en vue de votre hospitalisation
- Sauf prescription particulière, votre arrivée doit se faire à 15h la veille de votre intervention chirurgicale.
- Vous munir de votre billet d'hôpital
- Régularisez vos formalités administratives au bureau accueil
- Les accompagnants ne sont autorisés que par le médecin chef.

La vie quotidienne

Le personnel soignant et administratif vous accompagne tout le long de votre séjour. Il est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Les repas sont servis en chambre.

Heure de distribution : 7h-13h30-19h

Nos services :

- Consultations et Soins externes
- Chirurgie
- Médecine
- Kinésithérapie (Rééducation fonctionnelle)
- Laboratoire
- Pharmacie
- Cordonnerie médicale
- Radiologie

En cas d'intervention chirurgicale

Les chirurgiens vous informent des actes qui seront pratiqués.

Les vendredi matins sont consacrés aux visites pré-anesthésiques et aux rencontres avec les médecins.

L'équipe pluridisciplinaire vous informe tout le long de votre séjour.

Sortie

Votre sortie est décidée par le médecin. Vous passez au bureau du major administratif pour effectuer les modalités administratives et régulariser vos frais d'hospitalisation.

Votre suivi

Les certificats et ordonnances vous sont remis à votre sortie. Des copies sont conservées dans votre dossier médical au C.H.O.M.

En cas de soucis, vous pouvez contacter le secrétariat médical (33.869.25.61)

Besoin d'une aide sociale ?

Une assistante sociale est à votre disposition en cas de besoin. (Le bureau : près du local radiologie).
Téléphone :

La pharmacie

Les achats à la pharmacie sont strictement réservés aux patients du C.H.O.M, titulaires des prescriptions délivrées par un médecin du C.H.O.M.